République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-82
Portant règlementation de la circulation
entre le 6 octobre et le 5 décembre 2025
pour des travaux d'éclairage public
rue de l'église, rue du Presbytère, rue des Mares et rue des écoles,
Effectués par l'entreprise SARLEC de LA HAYE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux d'éclairage public vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 6 octobre et le 5 décembre 2025 sur un battement de 15 jours, rue de l'église, rue du Presbytère, rue des Mares et rue des écoles, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er : dans le cadre des travaux d'éclairage public qui vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 6 octobre et le 5 décembre 2025 sur un battement de 15 jours :
- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée rue de l'église et rue du Presbytère,
- la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit rue des Mares et rue des écoles.
Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SARLEC de La Haye ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- M. Frédéric WAMBERGUE de l'entreprise SARLEC
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 12 septembre 2025,
Le Maire
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le 15 SEP. 2025
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.